

IdFood 2022

Règlement du concours



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Île-de-France Terre de saveurs est une association déclarée et active depuis 14 ans. Établie au Conseil Régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400), ci-après dénommée « l'Organisatrice ».

Île-de-France Terre de saveurs, organisme associé à la Région Île-de-France, est en charge de la promotion et du développement des entreprises agricoles et alimentaires régionales. En 2022, Il organise la huitième édition du concours IdFood, concours de l'Innovation Alimentaire de la Région Île-de-France, ci-après dénommé « Concours »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toutes les entreprises agroalimentaires dont le siège social et le site de production est situé en Île-de-France : entreprise artisanale, agricole ou de restauration, PME ou ETI (établissement de taille intermédiaire).

Les entreprises non agroalimentaires peuvent également postuler au Concours si leur concept est lié au secteur alimentaire (agriculture urbaine, application, conditionnement innovant, système de livraison, mise en œuvre...), sous réserve que leur siège social et leur activité principale soient domiciliés en Île-de-France.

Par ailleurs, elles doivent répondre aux conditions suivantes :

- Entreprise ne se trouvant pas en situation de difficultés structurelles (capitaux propres négatifs)
- Entreprise à jour de ses obligations sociales, fiscales et légales.

Ces éléments seront vérifiés lors de l'inscription.

S'agissant des porteurs de projet, créateurs d'entreprises de moins de trois ans, ne pouvant répondre à l'ensemble des critères, les dossiers seront soumis à l'approbation de l'organisateur, qui est seul juge.

Les produits ou concepts présentés doivent avoir été développés (ou avoir bénéficié d'une amélioration innovante) après **le vendredi 10 avril 2020** - date de clôture des inscriptions à l'édition précédente du concours - et être commercialisés ou pouvoir être mis sur le marché au plus tard le **mardi 1 février 2022** - date du début des inscriptions au Concours :

- Un seul produit ou concept par entreprise
- Le développement du produit ou concept candidat doit permettre l'évaluation par le jury (partenaires du Concours : spécialistes de l'innovation, chefs...) : recette définitive, packaging ou concept dans sa forme définitive.
- Les produits devront être fabriqués par l'entreprise portant la candidature. Si tout ou partie de la conception du produit est sous-traitée, il devra obligatoirement en être fait mention dans le dossier de participation. L'organisateur sera alors seul juge de l'acceptation du dossier.

Le Concours se déroule en plusieurs phases :

- Phase 1 : Pré-inscription au Concours
- Phase 2 : Lancement de l'appel à projet
- Phase 3 : Traitement de l'éligibilité des dossiers des participants par les équipes d'Île-de-France Terre de saveurs
- Phase 4 : Sélection par les membres du jury, via la plateforme web, des 12 meilleurs produits et/ou concepts
- Phase 5 : Ouverture du vote du public qui sélectionne son produit ou concept préféré parmi les 12 finalistes
- Phase 6 : Finale - Présentation des finalistes aux membres du jury, au Conseil Régional d'Île-de-France à Saint-Ouen-sur-Seine, sélection des lauréats du Concours et remise des prix. **La présence physique des candidats, au Conseil Régional à Saint-Ouen-sur-Seine, est obligatoire le jour de la finale, le 9 septembre 2022.**

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Concours, implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le participant. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

ARTICLE 4: PRINCIPE DU CONCOURS

Le Concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur alimentaire francilien. **Île-de-France Terre de saveurs** et les partenaires de l'événement apporteront leur expertise aux participants et aux lauréats.

Le Concours a pour objectif de :

- Dénicher les innovations agroalimentaires en Île-de-France
- Présenter les innovations agroalimentaires en Île-de-France
- Valoriser les producteurs, artisans, PME alimentaire qui innove
- Présenter une alimentation solidaire, responsable, locale et gourmande

Phase 1 : Pré-inscription

Les candidats intéressés par le Concours pourront se préinscrire dès le mois de janvier 2022 et jusqu'au mois de février dans l'onglet du Concours directement sur le site internet Ile-de-France Terre de saveurs, en enregistrant leur mail. Ils seront alors les premiers à recevoir par mail les informations au sujet des dates clés et mécanismes du Concours.

Phase 2 : Lancement de l'appel à projet et inscription

Lors du lancement de l'appel à projet en février 2022, les participants doivent présenter leur produit ou concept selon les critères suivants :

- Entreprise ne se trouvant pas en situation de difficultés structurelles (capitaux propres négatifs) ;
- Entreprise à jour de ses obligations sociales, fiscales et légales.
- Le(s) produits ou concepts présentés doivent avoir été développés après **le vendredi 10 avril 2020** et être commercialisés ou pouvoir être mis sur le marché au plus tard le **mardi 1 février 2022**
- Un seul produit ou concept par entreprise
- Le développement du produit candidat doit permettre l'évaluation par le jury : recette définitive, packaging ou concept dans sa forme définitive.
- Le produit doit être fabriqué par l'entreprise portant la candidature. Si tout ou partie de la conception du produit est sous-traitée, il devra obligatoirement en être fait mention dans le dossier de participation. L'organisateur sera alors seul juge de l'acceptation du dossier.

Phase 3 : Traitement de l'éligibilité des candidatures

Toutes les candidatures seront étudiées en interne par les équipes d'Île-de-France Terre de saveurs, entre le 1 février et le 31 mars 2022, pour traiter l'éligibilité des dossiers.

Les critères retenus sont :

- Entreprise ne se trouvant pas en situation de difficultés structurelles (capitaux propres négatifs) ;
- Entreprise à jour de ses obligations sociales, fiscales et légales.
- Les produits ou concepts présentés doivent avoir été développés après **le vendredi 10 avril 2020** et être commercialisés ou pouvoir être mis sur le marché au plus tard le **mardi 1 février 2022**
- Un seul produit et/ou concept par entreprise
- Le développement du produit candidat doit être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury : recette définitive, packaging ou concept dans sa forme définitive.
- Le produit doit être fabriqué par l'entreprise portant la candidature. Si tout ou partie de la conception du produit est sous-traité, il devra obligatoirement en être fait mention dans le dossier de participation. L'organisateur sera alors seul juge de l'acceptation du dossier.

Les équipes d'Île-de-France Terre de saveurs traiteront les candidatures au fur et à mesure de leur inscription. Les entreprises retenues pour la phase 4 du Concours seront prévenues par mail, selon les informations communiquées lors de leur inscription.

Les entreprises non retenues seront également prévenues par mail.

Phase 4 : Sélection des finalistes par les membres du jury

Une première étape de sélection sur dossier permettra de sélectionner les finalistes. Il est fortement recommandé aux candidats d'étayer leur dossier par des présentations, photos, tuto ou démonstrations vidéo.

Un jury d'experts professionnels multidisciplinaires examinera l'ensemble des dossiers. Il devra sélectionner ses 3 dossiers préférés par catégorie en leur attribuant de 1 à 10 étoiles. Chaque membre du jury aura accès à l'ensemble des dossiers. Les 3 dossiers par catégorie et par jury ayant comptabilisés le plus d'étoiles seront retenus pour la phase finale.

Les résultats concernant l'élection des finalistes seront communiqués aux participants à l'issue de la première étape de sélection.

Phase 5 : Vote du Public

Les dossiers sélectionnés seront présentés au public, il pourra élire le concept ou le produit qu'il préfère parmi les dossiers retenus. Ce vote est 100% digitalisé sur les réseaux sociaux. Un seul vote par produit et/ou concept par adresse IP.

Phase 6 : Présentation des finalistes, délibération et remise des prix

Lors de la deuxième étape de sélection (sélection finale), début septembre 2022, les entreprises finalistes seront réunies lors d'un événement afin de présenter leur produits et/ou concept au jury d'experts professionnels (partenaires du Concours, spécialistes de l'innovation, chefs...).

Le jury désignera les lauréats à l'aide d'une grille d'évaluation intégrant une audition de l'entreprise, et une dégustation des produits.

- Le jury est souverain et aucune contestation ne pourra être admise
- Le jury disqualifiera tout concurrent n'ayant pas respecté le règlement

Le jury est indépendant de l'organisateur et composé de personnes reconnues dans le domaine de l'agroalimentaire et de l'innovation.

Les membres du jury ne doivent pas avoir de lien de parenté avec les candidats.

En cas d'accompagnement d'une entreprise par un membre du jury, ledit membre devra se retirer du jugement et de la notation de l'innovation présentée.

Île-de-France Terre de saveurs ainsi que les membres du jury s'engagent à la confidentialité des informations ainsi qu'au respect du cadre des RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

ARTICLE 5: MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CALENDRIER

Pour participer à l'appel à projet, les participants doivent déposer leur candidature sur la plateforme du site www.iledefrance-terredesaveurs.fr dans la rubrique "EVENEMENTS - SALON" et cliquer sur Concours IdFood / bouton « SOUMETTRE VOTRE PROJET » au plus tard le 31 mars 2022 (minuit, heures françaises de connexion faisant foi).

Les informations suivantes doivent être complétées par chaque entreprise : coordonnées et identités des fondateurs, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, date de création, type d'activité, présentation de l'innovation, réflexion et conception.

Toute candidature inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multiples participations.

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur la plateforme www.iledefrance-terredesaveurs.fr / bouton « SOUMETTRE VOTRE PROJET » A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier papier ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

Les récompenses ont pour objectif de faciliter la promotion des produits et concepts finalistes. Elles permettent d'apporter un soutien financier et un accompagnement aux projets de l'entreprise.

➤ ENSEMBLE DES PARTICIPANTS

- Liste de l'ensemble des participants sera relayée sur la page internet du concours et dans le dossier de presse.

➤ FINALISTES

- Obtention d'un diplôme
- Un relai de communication par Île-de-France Terre de saveurs
- Un accompagnement /coaching d'une valeur estimée à 4000 euros

➤ LAURÉATS

- Un trophée
- Un chèque d'un montant estimé à 5500 euros
- Un relai de communication par Île-de-France Terre de saveurs
- Des services d'une valeur estimée à 4000 euros
- Une présence sur le pavillon Île-de-France au SIAL 2022
- Communication sur le produit

Seules les entreprises lauréates auront la possibilité de citer, dans toute publication, la mention **IdFood 2022** et d'apposer le logo du prix sur leur produit.

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier ou compléter les récompenses, en fonction des partenariats établis.

ARTICLE 7 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Les participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisatrice à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre du Concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé en lien avec le Concours et autorise l'Organisatrice à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants.

Les informations communiquées par le participant dans le cadre du Concours sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de **Île-de-France Terre de saveurs** en sa qualité de responsable de traitement et pour la promotion et le développement des entreprises agricoles et alimentaires régionales. Cette autorisation vaut à compter de l'inscription au présent Concours par le participant

À cette fin, elles seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du présent Concours.

Les participants autorisent par avance expressément, à titre gracieux, les partenaires : à réaliser des photographies et/ou à réaliser tout document vidéo les représentant ainsi que les membres de leur équipe ; à publier leur nom, adresse professionnelle ; à utiliser librement ces images. Cette autorisation vaut à compter de l'inscription au présent Concours par le participant, et ce pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du présent Concours. Les noms, adresse professionnelle, photographie, document vidéo ne pourront être utilisés par les partenaires, que dans le cadre strict de toute manifestation promotionnelle liée au présent Concours, sur quelque support que ce soit et, sans que cette publication ou utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES PARTICIPANTES

Les finalistes s'engagent :

- À envoyer des produits en quantité suffisante pour la séance photo et pour d'éventuelles présentations aux professionnels.
- À être présents lors de la finale et la cérémonie de remise des prix (le 9 septembre 2022).

Les lauréats s'engagent :

- À communiquer sur le prix pendant 1 an à compter de la date de la finale, organisée courant septembre 2022.
- À être présents sur le pavillon Île-de-France au SIAL 2022.
- À mettre le logo du Concours sur leur produit lauréat

ARTICLE 9: DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude CERTEA Huissiers de Justice associés 103 rue La Fayette 75010 PARIS, il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès du **Île-de-France Terre de saveurs**. Le règlement et son avenant ultérieur seront publiés sur le site du Concours www.iledefrance-terredesaveurs.fr

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisatrice se réserve tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure Par force majeure, s'entend notamment tout fait (guerre, rébellion, émeute, acte terroriste, menace réelle d'un tel fait, catastrophe naturelle, inondation, tremblement de terre, incendie affectant les locaux du salon, propagation d'un virus tel que Covid-19), de l'application d'un texte normatif de quelle que nature que ce soit, ou de tout autre cause échappant au contrôle de l'Organisatrice (y compris la décision de l'Organisatrice d'annuler, de reporter ou d'ajourner le Concours).

Plus particulièrement, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates du Concours si la situation sanitaire ne permet pas d'accueillir physiquement et en toute sécurité les candidats au Conseil Régional à Saint-Ouen-sur-Seine à la date prévue pour la finale.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être recherchée. Aucune charge ou demande d'indemnisation de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre l'Organisatrice.

En cas de modification du présent règlement, l'Organisatrice s'engage à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 11 : LITIGE

Les participants sont soumis à la réglementation française en vigueur aux jeux et concours. Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent Concours feront l'objet d'une décision souveraine et sans appel rendue après délibération du jury.

En cas de contestation, seule sera recevable une lettre recommandée avec accusé réception dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats à adresser par voie postale à Île-de-France Terre de saveurs, 2 rue Simone Veil à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400).

Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent Concours seront, préalablement à toute action juridictionnelle soumis à la médiation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Article 12 – LOI “INFORMATIQUE & LIBERTES”

Lors de la soumission de sa participation, le participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 5 précité. A travers ce formulaire, le participant fournit des données à caractère personnel à **Île-de-France Terre de saveurs**.

Île-de-France Terre de saveurs, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le participant dont les finalités sont relatives à : l'organisation du Concours IdFood 2022 ; à toutes les manifestations promotionnelles liées au présent Concours. Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux services et offres susceptibles de les intéresser.

Ce traitement est fondé sur :

- Le consentement exprès des personnes concernées lors de la validation du formulaire de participation au Concours IdFood 2022 sur la plateforme www.iledefrance-terredesaveurs.fr .
- Ledit consentement est formalisé par le biais de cases à cocher prévue dans ledit formulaire ;

Les données collectées par **Île-de-France Terre de saveurs** dans le cadre du Concours IdFood 2022 sont les suivantes :

- Identité du participant : coordonnées et identités des fondateurs de chaque entreprise ;
- Adresse postale ;
- Adresse courriel ;
- Numéro de téléphone ;
- Date de création ;
- Type d'activité ;
- Présentation de l'innovation, réflexion et conception ;

Ces données sont destinées au responsable de traitement **Île-de-France Terre de saveurs**, elles sont indispensables au respect des finalités mentionnées ci-dessus, **Île-de-France Terre de saveurs** devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées à l'article 2 du présent règlement.

Les données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Île-de-France Terre de saveurs**, en sa qualité de responsable de traitement et pour la promotion et le développement des entreprises agricoles et alimentaires régionales et les partenaires du Concours.

A cette fin, les données à caractère personnel des participants sont conservées jusqu'au terme du Concours et pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du présent Concours.

Le participant dispose des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel ;
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données ;

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'organisateur du Concours à l'adresse suivante : dpo@iledefrance-terredesaveurs.fr

Rappel des droits (regard, modification, opposition...) <https://www.cnil.fr/fr/respecter-les-droits-des-personnes>

Article 13 – RESPONSABILITE :

L'Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. L'Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable des virus informatiques, de fraude, ou au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y participer du fait de tout défaut technique.

Plus particulièrement, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.